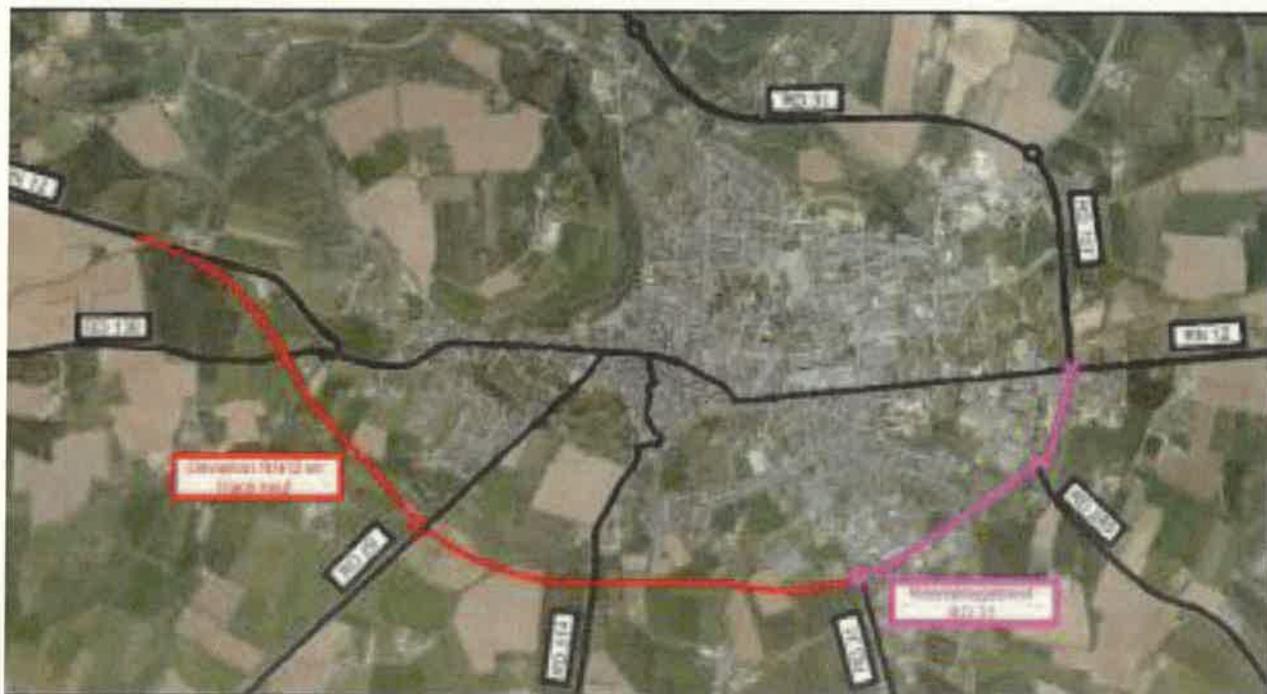


**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT
FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTALES**

D'ERNEE, MONTENAY ET SAINT PIERRE DES LANDES

Liée au projet de déviation de la RN 12 au Sud d'Ernée



1 ère PARTIE : RAPPORT

Autorité organisatrice : Conseil départemental de la Mayenne

Enquête publique réalisée du 15 février au 16 mars 2023

Commissaire enquêteur : Serge DI DOMIZIO

Dossier E/22000178/53

SOMMAIRE

1. GENERALITES	Page 3
1.1 Cadre général du projet	Page 3
1.2 Objet de l'enquête	Page 5
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique	Page 6
1.4 Dossier mis à la disposition du public	Page 6
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	Page 7
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	Page 7
2.3 Préparation de l'enquête publique	Page 7
2.4 Publicité de l'enquête publique	Page 8
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 9
3.1. Informations à la disposition du public	Page 9
3.2. Permanences du commissaire enquêteur	Page 9
3.2.1. Planification et conditions matérielles des permanences	Page 9
3.2.2. Déroulement des permanences	Page 10
3.2.3. Clôture de l'enquête publique	Page 11
4. TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	Page 11
4.1 Remise du PV de synthèse	Page 11
4.2 Mémoire en réponse du Conseil départemental	Page 11
5. CONCLUSION	Page 14
ANNEXE 1 : Courrier type envoyé à chaque propriétaire	Page 15
ANNEXE 2 : Certificat d'affichage et liste des courriers non distribués	Page 16
ANNEXE 3 : PV de synthèse et mémoire en réponse	Page 18

1. GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

Projet de contournement Sud de la commune d'Ernée par la déviation de la RN10.
Ce projet fait suite à des mesures de flux de circulation mettant en évidence la nécessité de dévier la circulation de transit dans la ville d'Ernée traversée, en 2015, par environ 1000 camions par jour avec des difficultés de croisement et des conséquences sur la sécurité des habitants, le bruit et la pollution de l'air. La réduction de circulation espérée grâce à cette déviation est de 850 camions par jour.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été constituée sur les 3 communes d'Ernée, Montenay et Saint Pierre des landes.

La déclaration d'utilité publique a été signée par le préfet de la Mayenne le 30 juillet 2021 à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier au 12 février 2021 qui a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur ainsi que celui des conseils municipaux des trois communes concernées par ce chantier : Ernée, Montenay et Saint Pierre des landes.

Cette CIAF, réunie officiellement le 24 mars 2021, a décidé, sur la base de la DUP de l'ouvrage et de la pré-étude d'aménagement foncier, de l'opportunité d'engager une opération AFAFE (Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental) pour compenser les perturbations territoriales engendrées par cet ouvrage routier en application de l'article L 123-24 du code rural et de la pêche maritime.

Il s'agit maintenant de préparer l'acquisition par le conseil départemental des terrains impactés par ce projet en veillant au respect des conditions environnementales et patrimoniales de ceux-ci.

Le projet routier proposé pour assurer ce contournement consiste à réaliser :

- L'aménagement d'une route bidirectionnelle de 5 Km, accessible aux engins agricoles, dont 3,7 km en tracé neuf et 1,3 km de reprise de la RD 31.
- L'aménagement de 3 créneaux de dépassement.
- La réalisation d'un viaduc sur l'Ernée.
- Le rétablissement des RD 138 et RD 29, via des giratoires.
- La création de 3 ouvrages de rétablissement agricoles, de types boviducs ou mixtes (boviducs + écoulements naturels).
- des aménagements cyclables.

L'emprise réelle foncière de l'ouvrage est de 26 hectares

La surface de l'AFAFE a été définie sur un périmètre suffisamment large pour faciliter son adaptation.

- Le périmètre de l'étude foncière et agricole représente une superficie cadastrale de 2060 ha (hors voirie) répartie de la manière suivante sur les trois communes.

COMMUNE	SURFACE COMMUNE	SURFACE DU PERIMETRE D'ETUDE
Ernée	3 653 ha	1289 ha
Montenay	3 720 ha	608 ha
Saint Pierre des Landes	4 009 ha	163 ha
TOTAL		2 060 ha

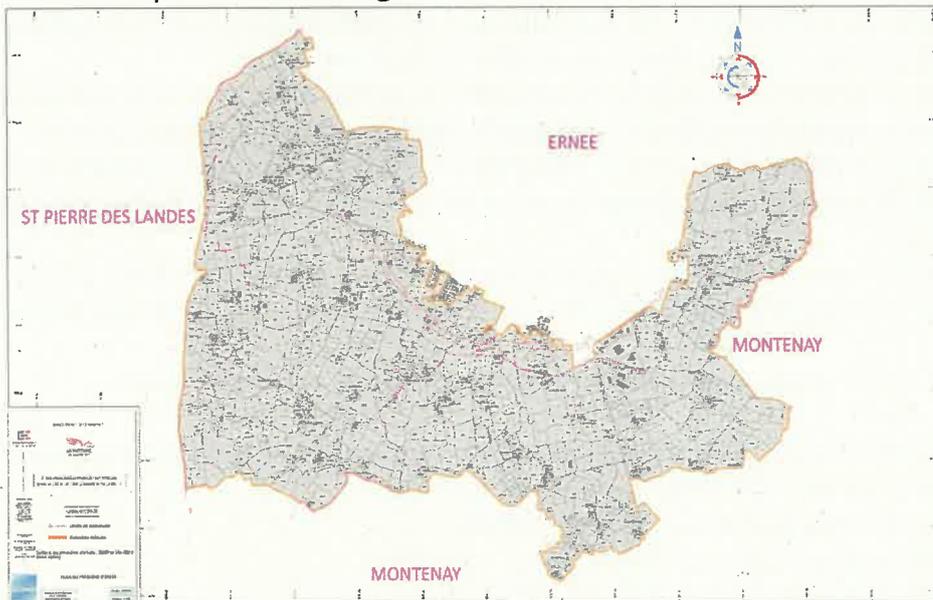
- Le périmètre d'étude du volet environnemental est de 1740 ha

Cette emprise majorée permettra d'effectuer d'éventuel échanges sachant qu'une partie de ces terrains est constituée d'une réserve foncière de la SAFER (2 ha 28 a 98 ca), une autre de la commune d'Ernée (3 ha 76 a 87 ca) qui n'ont pas besoin d'être compensées. Une autre partie réservée à l'activité artisanale a pu être déplacée dans une autre parcelle classée dans la même activité (zone Ua)

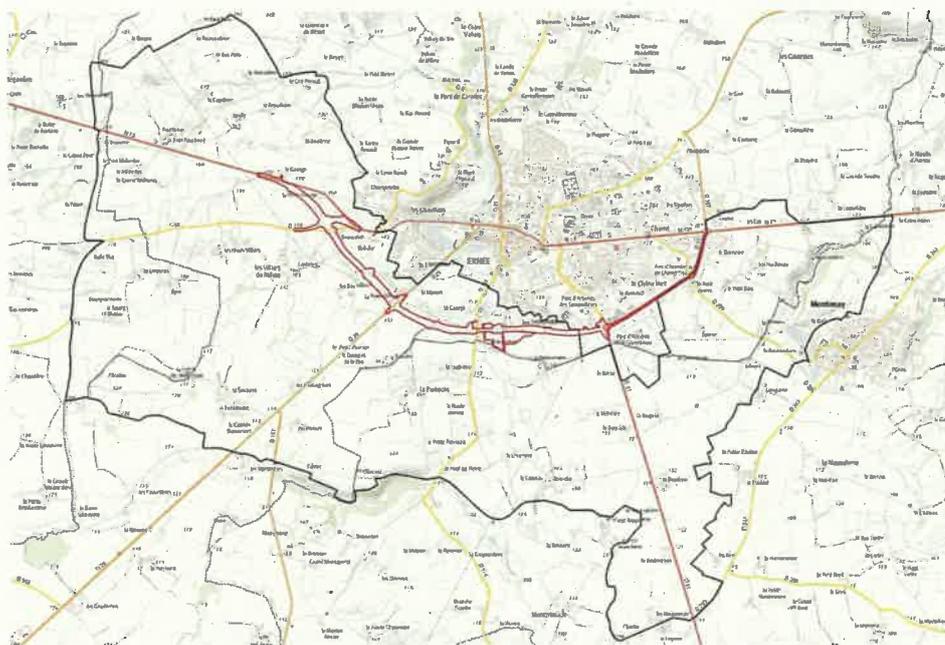
Le périmètre d'étude du volet environnement, d'une surface de 1 740 ha est inférieur à celui du volet foncier et agricole et a été défini de façon à couvrir l'ensemble du périmètre d'aménagement proposé.

Le projet d'aménagement foncier est un outil qui permet de compenser les impacts causés par l'ouvrage routier sur les exploitations agricoles et l'environnement.

Cette étude s'appuie notamment sur le porter à connaissance aux services de l'État, des données bibliographiques, des données du dossier d'enquête publique préalable à la DUP du projet routier ainsi que les relevés du géomètre et de l'étude environnementale réalisée.



Emprise foncière et agricole



Emprise environnementale

1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but d'informer les propriétaires des terrains inclus dans l'emprise déterminée par la CIAF de la situation de leur bien. Ce bien pouvant faire l'objet d'une expropriation, d'un échange ou autre opération amiable. Il s'agit d'une campagne d'information pour connaître le sentiment et la réaction des différents propriétaires concernés. Une nouvelle enquête sera diligentée à la suite de celle-ci pour passer à la réalisation des transferts de propriété, ce sera l'enquête parcellaire qui débutera à la fin du mois de Mars 2023.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête publique est régie :

- par le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9, R123-12, R 123-24 et R 123-34
- par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4 et suivant
- elle est conduite dans le respect des articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement.
- A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier, portant transfert de propriété et ordonnant l'exécution des travaux connexes, après autorisation des autorités compétentes de l'État, adoption du projet par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint Pierre des Landes et sur décision de la Commission départementale d'aménagement foncier.

1.4 Dossier mis à la disposition du public.

Le dossier d'étude d'aménagement foncier vise à :

-Etablir l'état de l'existant concernant l'aménagement du territoire, le développement local et l'environnement.

-Définir la sensibilité et les enjeux du secteur au regard du projet d'infrastructure et de l'aménagement foncier.

-Proposer un périmètre d'aménagement foncier en lien avec les impacts du projet et les enjeux locaux (aménagements communaux, environnement, agricoles, etc.) ;

-Définir les mesures environnementales (prescriptions et recommandations), conformes aux dispositions réglementaires.

Ce dossier mis à la disposition du public à la mairie d'Ernée comporte un document écrit de 141 pages et 7 plans au format A0. Il comporte les informations suivantes :

- **Une première partie** définissant le contexte de l'étude comprenant notamment les cartes de
 - la situation de la commune d'Ernée.
 - le plan d'ensemble du projet de déviation Sud de la RN12 à Ernée.
 - le plan général des travaux prévus.Le périmètre de l'étude foncière et agricole et le périmètre environnemental.

- **Une deuxième partie** comprenant :
 - Le contexte socio-économique des communes.
 - l'habitat et les documents d'urbanisme.
 - l'occupation du sol.
 - les voies de desserte routières et parcelles agricoles.
 - le patrimoine et le développement touristique.

- Le paysage.
- Les risques et nuisances.
- Synthèse des enjeux des aménagements du territoire.

- **Une troisième partie** concernant le volet foncier et agricole et comportant :
 - l'analyse foncière
 - l'analyse agricole
 - l'impact de l'infrastructure routière sur les structures foncières
 - la synthèse des enjeux fonciers et agricoles

- **Quatrième partie** : Le volet environnement décrit :
 - La méthode utilisée et les sources de données
 - Le contexte physique
 - Le contexte hydraulique
 - L'environnement naturel
 - La synthèse des enjeux environnementaux

- **Cinquième partie** qui concerne les propositions d'aménagement
 - Les principes d'aménagement foncier
 - Le mode d'aménagement
 - Proposition d'aménagement foncier perturbé par l'ouvrage routier
 - Décision de la CIAF sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier
 - Consultation des propriétaires

- **Sixième partie** : Les mesures environnementales- schéma directeur de l'environnement
 - Définition des mesures environnementales
 - Mesures de protection de l'existant
 - Aménagements proposés
 - Validation du schéma directeur par la CIAF
 - Définition des communes dites sensibles

- **Septième partie** : étapes de la procédure au-delà des décisions de la CIAF
 Sept plans au format A0 sont annexés à ce dossier, ils permettent de visualiser correctement
 Le volet foncier et agricole :
 - Plan des propriétés
 - Plan des exploitations
 - Plan du périmètre d'aménagement
 Le volet environnemental :
 - Etat initial de l'environnement hydraulique
 - Etat initial de l'environnement : occupation des sols (habitat et patrimoine)
 - Résultat des expertises et enjeux faunistiques et floristiques
 - Schéma directeur de l'environnement

En pièces jointes figurent :

- Les procès-verbaux des réunions de la CIAF des 4 mars 2021 et 7 décembre 2022
- Le Porter à connaissance des services de l'état.

Le mode d'aménagement choisi (périmètre avec inclusion d'emprise) correspond au choix d'indemnisation : emprises compensées foncièrement, préservation des droits et plans d'épandage, réparation des propriétés et exploitations.

Les prescriptions environnementales dans le cadre des échanges de parcelles et des travaux connexes, concernent le bocage (haies), les éléments arborés, l'eau (zone humide, cours d'eau, drainage) les milieux naturels (faune, flore), le patrimoine culturel, les risques (inondation, érosion).

Ce dossier est bien présenté, de lecture aisée et détaille bien les enjeux de ce projet et de ses conséquences sur l'environnement. Les mesures compensatoires y sont présentées et ont obtenu l'agrément de la CIAF.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête est constitué conformément à la réglementation en vigueur. Un sommaire détaillé simplifie la prise en main du dossier qui est très lisible et facile d'accès.

Le dossier numérique est identique au dossier papier. Six plans au format A0 améliorent la lisibilité du projet

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000178/53 du 28/10/2022, sur la demande du président du conseil départemental de la Mayenne, par lettre enregistrée le 18 octobre 2022, la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Serge DI DOMIZIO, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le projet de création d'une voie de contournement sud de la ville d'Ernée (RN12) dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier ».

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du N°2022 DAFHOT 06 du 20/12/2022, le président du conseil départemental de la Mayenne a prescrit l'ouverture de l'enquête et fixé ses modalités. Elle concernera donc les communes d'Ernée, de Montenay et de Saint Pierre des Landes. Elle se déroulera du 15 février 2023 à 9 h 00 au 16 mars 2023 à 18h 00.

Les dossiers complets sont mis à disposition du public dans les trois mairies des communes concernées aux heures d'ouvertures de celles-ci précisées dans l'arrêté. Cette enquête bénéficie de la mise en place d'un registre dématérialisé et le dossier est également consultable sur le site internet du département.

2.3 Préparation de l'enquête

Une première réunion de préparation de l'enquête a eu lieu dans les locaux du Conseil départemental situés au 95 rue du pressoir salé à Laval le 29 novembre 2022.

Etaient présent :

- Madame Edith ROUSSEAU : Gestionnaire foncier et immobilier, unité AFAFE, Conseil départemental

- Madame Julie JEGOU : chargée de mission AFAFE, Conseil départemental
- Madame Pascale HERVOUET : Bureau d'études ATLAM (environnement)
- Monsieur Eric BURNEL : Société GEOMAT (Géomètre)
- Monsieur BRUNET : Responsable du service urbanisme et foncier, Conseil départemental

Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de comprendre la démarche mise en place par le conseil départemental pour définir le tracé de la voirie objet de cette enquête, des dispositions prévues pour acquérir les terrains nécessaires à sa mise en place ainsi que les mesures de protection et de compensation environnementales définies.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ernée. Les jours et horaires des permanences ont été planifiés pour offrir un maximum de disponibilités envers le public et permettre au président du Conseil départemental de rédiger l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. Un registre sera disponible dans chacune des mairies et fourni avec les dossiers.

Une deuxième réunion, le 9 février 2023 s'est tenue dans les locaux du Conseil départemental pour remettre 4 dossiers complets au commissaire enquêteur, un pour chacune des mairies concernées et un pour lui-même. Ces dossiers et les registres correspondants ont été contrôlés et paraphés puis pris en charge par le commissaire enquêteur pour être remis, en mains propres, aux maires ou leur représentant des trois communes concernées le 15 février 2022 avant 9 h 00.

Le mardi 31 janvier 2023, le commissaire enquêteur accompagné de mesdames Rousseau et Jégou a pu sillonner le territoire concerné par cet AFAFE et constater la mise en place des 25 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire placés aux croisements des chemins concernées par le passage de la future route. Ils étaient suffisamment nombreux et bien visibles depuis les voies de circulation incluses dans le périmètre de l'étude.

2.4 Publicité de l'enquête publique

La publicité réglementaire a été rigoureusement appliquée :

- Publications de l'avis d'enquête publique parues :
 - les 1^{er} et 21 février dans le quotidien « Ouest France » Mayenne »
 - les 2 et 16 février dans l'hebdomadaire « Le courrier de la Mayenne »
 Soit 2 semaines avant le début de l'enquête publique et durant la semaine suivant son ouverture.
- Mise en place de 25 panneaux d'affichage réglementaires sur les lieux concernés par l'enquête publique. Vérifié par le commissaire enquêteur le 21 janvier puis constaté par huissier les 31 janvier, 15 février et 1^{er} mars 2023
 - Il a été ajouté à la publicité réglementaire :
- L'envoi d'un courrier recommandé à chacun des 284 propriétaires des parcelles concernées par l'AFAFE pour les avertir de la prise en compte de leur propriété dans ce projet mais 41 de ces courriers n'ont pas aboutis :
 - 1 pour défaut d'adresse ou d'accès
 - 13 dont le destinataire a été avisé et qui n'a pas réclamé le pli
 - 27 dont le destinataire est inconnu à l'adresse indiquée.

L'avis d'enquête joint à ce courrier mentionnait bien que ceux-ci disposaient d'un délai d'un mois pour signaler les éventuelles contestations judiciaires.

- Ceci constitue un complément d'information qui garantit que toutes les personnes directement affectées par ce projet sont bien prévenues (ou tentées de l'être) de la tenue cette enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur atteste que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires et qu'il est resté en place durant toute la procédure. S'agissant de l'affichage sur le périmètre du projet, le positionnement des panneaux a permis une bonne visibilité à partir de la voie publique et le nombre conséquent d'affichage une large information du public, il constate par ailleurs que les annonces légales dans la presse ont été publiées dans le respect de la réglementation et que chaque propriétaire concerné a reçu un avis d'enquête. **Le commissaire enquêteur estime que l'information du public a été très satisfaisante.**

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Informations à la disposition du public

Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier complet et un registre d'enquête en papier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Ernée, de la mairie de Montenay et de la mairie de Notre Dame des Landes.

Simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait consulter le dossier numérique et déposer ses éventuelles observations :

- en les adressant par écrit à la mairie d'Ernée, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – Place de l'Hôtel de ville – BP 74 – 53500 ERNEE.
- de manière numérique sur un registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ernee-53>
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : <https://www.lamayenne.fr>. Ces derniers étant disponibles 24 heures /24 et 7 jours sur 7 du mercredi 15 février à 9 h 30 jusqu'au jeudi 16 mars à 18 h 00.

Un accès numérique gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à disposition dans la mairie d'Ernée aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci

3.2 Permanences du commissaire enquêteur

3.2.1 Planification et conditions matérielles des permanences

4 permanences du commissaire enquêteur ont été planifiées pour recevoir les personnes ayant des questions ou requêtes particulières à formuler en prévision de l'enquête parcellaire à venir.

- Le mercredi 15 février 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête publique)
- Le samedi 4 mars 2023 de 8 h 30 à 11 h 45
- Le lundi 13 mars 2023 de 13 h 30 à 18 h 00
- Le jeudi 16 mars 2023 de 13 h 30 à 18 h 00 (clôture de l'enquête publique)

2 personnes, l'une représentant le cabinet ATLAM qui a réalisé le dossier environnemental et l'autre représentant le cabinet GEOMAT (géomètres agréés en charge du relevé cadastral) ont été continuellement présentes durant ces permanences, ce qui a permis de répondre directement sur les objectifs de la démarche en cours aux visiteurs concernés par l'AFAFE.

Ces derniers ont également assuré des permanences supplémentaires sans la présence du commissaire enquêteur les :

- Mercredi 15 février de 13 h 30 à 18 h 00
- Lundi 20 février de 13 h 30 à 18 h 00
- Vendredi 10 mars de 9 h 3 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Jeudi 16 mars de 9 h 30 à 12 h 00

La fréquence et la durée de ces permanences étaient plus que satisfaisantes pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer et/ou de s'informer sur le projet en cours.

Ces permanences se sont déroulées à la mairie d'Ernée dans une salle suffisamment vaste pour y afficher les 6 plans au format A0:

- 3 d'entre eux concernaient le volet foncier et agricole, soit le :
 - Plan des propriétés
 - Plan des exploitations
 - Plan du périmètre d'aménagement

- Les 4 autres à vocation environnementale représentant :
 - L'état initial de l'environnement hydraulique
 - L'état initial de l'environnement : occupation du sol, habitat, patrimoine
 - Le résultat des expertises et enjeux faunistiques et floristiques
 - Le schéma directeur de l'environnement.

Ces plans étaient bien documentés sans être surchargés ce qui, outre le format, les a rendus aisément lisibles pour tous. Le dossier écrit était également disponible ainsi qu'un poste informatique qui n'a jamais été utilisé par les visiteurs.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les conditions d'accueil du public, la présence de personnes compétentes et la qualité de la présentation des documents étaient plus que satisfaisantes pour assurer une bonne qualité de l'information du public sur ce projet

3.2.2 Déroulement des permanences

Durant la première permanence, le 15/02/2023, une dizaine de personnes se sont succédées pour s'informer sur l'avenir potentiel de leurs biens mais seules deux remarques ont été rédigées sur le registre d'enquête.

Pendant la deuxième permanence, le 04/03/2023, 5 remarques ont été déposées et quelques personnes sont passées afin de s'informer sans laisser d'avis écrit.

Au cours de la troisième permanence, le 13/03/2023, aucune remarque et peu de visiteurs se sont présentés.

Durant la dernière permanence, le 16/03/2023, 3 remarques ont été déposées.

Quatre remarques ont été rédigées en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Sur l'ensemble des permanences, les 2 représentants (GEOMAT et ATLAM) délégués par leur bureau et le commissaire enquêteur estiment à une vingtaine le nombre de personnes venues s'informer sans laisser de remarques écrites.

3.2.3 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le 16 mars 2023 à 18 heures en mairie d'Ernée conformément aux prescriptions de l'arrêté départemental N° 2022 DAFHOT 06 du 20/12/2022.

Un délégué de la mairie de Saint Pierre des Landes a rendu le registre à la mairie d'Ernée à 18 h 00 et le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Montenay à 18 h 10 pour récupérer le registre déposé un mois plus tôt.

Les 16 remarques déposées par écrit ne concernent que la mairie d'Ernée, les registres déposés à Montenay et à Saint Pierre des Landes étant restés vierges.

Le registre numérique a été particulièrement plébiscité car 92 visiteurs se sont connectés pour consulter le dossier et 260 documents ont été téléchargés mais seuls 3 visiteurs ont laissé une contribution.

Avis du Commissaire enquêteur :

L'enquête s'est parfaitement déroulée et dans les temps impartis par l'arrêté départemental. Les visiteurs ont été satisfaits de l'accueil et des réponses qu'ils ont pu obtenir grâce à la présence du géomètre et du représentant du cabinet environnemental qui ont pu répondre immédiatement à leurs préoccupations. Les questions à destination du département et de la CIAF restées en suspend figureront dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

4. TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Remise du procès-verbal de synthèse à monsieur le président du conseil départemental

Le PV de synthèse a été remis mardi 21 mars 2023 à Mmes Julie JEGOU et Edith ROUSSEAU, représentant monsieur le Président du Conseil Départemental. Il a été transmis sous forme de tableau numérique pour faciliter la rédaction et la communication du mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de Monsieur le président du conseil départemental par courrier électronique le 31 mars 2023. Le tout dans les délais impartis.

4.2 Traitement des observations du public. Mémoire en réponse

Les requêtes subsistant après l'enquête publique ont été exposées au conseil départemental et les réponses formulées figurent en italique. Les noms des propriétaires et numéros de parcelles figurent dans le mémoire en réponse joint en annexe N°3.

Question : 3 personnes souhaitent vendre leurs parcelles situées dans le périmètre de l'AFAFE

Réponse : Ces parcelles sont situées dans le périmètre d'AFAFE. Ces propositions seront examinées lors de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), en lien avec le maître d'ouvrage routier (DREAL Pays de la Loire).

Question : 1 personne demande l'aménagement de l'entrée de leur propriété

Réponse : La présente enquête ne concerne pas l'aménagement foncier mais uniquement le projet routier. Elles ne peuvent donc pas être traitées par la CIAF dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE). Les réclamants sont invités à se rendre à l'enquête

parcellaire relative au projet routier menée par les services de l'Etat, chargés de la réalisation du contournement.

Question : 2 personnes souhaitent intégrer leur bien dans le périmètre AFAFE

Réponse : Le périmètre d'aménagement foncier relève de la compétence de la CIAF. Cette requête devra donc faire l'objet d'une étude et d'une décision en commission.

Question : Souhaite exclure son bien du périmètre AFAFE

Réponse : Le périmètre d'aménagement foncier relève de la compétence de la CIAF, cette requête devra donc faire l'objet d'une étude et d'une décision en commission.

Question : Souhaite conserver les parcelles.

Réponse : Cette requête ne peut pas être traitée à ce stade de la procédure étant donné que l'enquête publique portait uniquement sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. L'avant-projet et le projet d'échanges parcellaires seront conduits ultérieurement. Ces échanges seront déterminés de manière équitable après concertation et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime (valeur de points en apport et attribution au sens de l'article L123-3 du Code rural et de la pêche maritime). Ils feront l'objet d'une consultation (phase avant-projet) et d'une enquête publique (phase projet).

Question : Signale une erreur d'exploitants

Réponse : Cette information sera portée à connaissance de la CIAF afin d'être prise en compte dans l'étude. Dans la suite de la procédure lors de la consultation liée au classement des terres, chaque propriétaire sera invité à préciser le nom de l'exploitant en place.

Question : Souhaitent intégrer la parcelle BM32 dans le périmètre et faire un échange de parcelle.

Réponse : Le périmètre d'aménagement foncier relève de la compétence de la CIAF, la première partie de la requête devra donc faire l'objet d'une étude et d'une décision en commission.

Sur la seconde partie de la requête, il est rappelé que l'enquête publique portait uniquement sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. Par conséquent, elle ne peut pas être traitée à ce stade de la procédure. L'avant-projet le projet d'échanges parcellaires seront conduits ultérieurement. Les échanges fonciers seront déterminés de manière équitable après concertation et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime (valeur de points en apport et attribution au sens de l'article L123-3 du Code rural et de la pêche maritime). Ces échanges feront l'objet d'une consultation (phase avant-projet) et d'une enquête publique (phase projet).

Question : 2 techniciens de l'environnement souhaitent être associés au projet d'élaboration de la déviation routière.

Réponse : La présente enquête publique porte sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. Par la suite, le programme de travaux connexes accompagnant le nouveau parcellaire sera élaboré conjointement à l'avant-projet et au projet d'échange parcellaire et soumis à enquête publique. Parallèlement au déroulement du projet, le Conseil départemental proposera rapidement une réunion d'information à l'attention des techniciens eau et bocage de la Communauté de communes d'Ernée.

Question : Informe de son label en agriculture biologique. Demande de prise en compte des points d'eau existants.

Réponse : Cette information sera portée à connaissance de la CIAF. Le ruisseau de la Panissais est bien identifié sur l'état des lieux hydraulique à proximité de la parcelle F42. La CIAF sera informée de l'accès à cette rivière et des raccordements d'eau existants sur les autres parcelles.

***Question :** Demande si ses parcelles sont concernées par l'AFAFE

Réponse : Les parcelles E203 et E204 ne sont pas dans le périmètre de l'AFAFE.

***Question :** Demande ce qui est prévu contre le risque de pollution sonore et aérienne par la circulation

Réponse : La présente requête ne concerne pas l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et ne peut donc pas être traitée par la CIAF. Cette requête concerne directement l'aménagement routier ainsi que les mesures compensatoires de celui-ci, les réclamants sont invités à se rendre à l'enquête parcellaire relative au projet routier, menée par les services de l'Etat, chargés de la réalisation du contournement.

***Question :** Inventaire et classement des haies d'intérêt hydraulique majeur ou secondaire réalisés parfois sans concertation avec les agriculteurs concernés.

Réponse : Le classement des haies est basé sur l'analyse des fonctions des haies, notamment hydrauliques et biologiques (faune-flore), issue du constat de terrain et la mise en lien de critères homogènes sur l'ensemble du périmètre. Comme indiqué dans le dossier d'étude (p78):

- Les haies d'intérêt hydraulique majeur sont les haies de bordure de fossés et de zones humides, haies de ceinture de vallées, haies sur dénivellations et sur pentes fortes.
- Les haies d'intérêt hydraulique secondaire sont les haies perpendiculaires aux versants et les haies internes aux zones humides.

Il s'agit de connaître le territoire afin d'avoir une base solide pour construire le projet d'échange parcellaire qui sera, par la suite, soumis aux autorisations de l'État. Les prescriptions environnementales ont été présentées aux exploitants via deux réunions en amont de la CIAF le 23.11.2022 matin et après-midi. A cette occasion, tous les exploitants concernés par le périmètre de l'AFAFE ont été conviés. Le schéma directeur présentant le classement des haies ainsi que les inventaires ont été soumis également à enquête publique afin de recueillir l'avis de toute personne intéressée, notamment les propriétaires et exploitants.

* Contributions recueillies par le registre dématérialisé

Le mémoire en réponse complet avec les noms des déposants et les numéros de parcelles concernées est joint en annexe.

Avis du commissaire enquêteur :

Les questions figurant dans le registre manuel sont celles qui ne pouvaient pas faire l'objet de réponse immédiate par les personnes présentes lors des permanences. Elles relèvent donc logiquement de la CIAFE ou d'une autre enquête relative aux étapes suivantes du projet.

Les réponses faites par le conseil départemental sont donc satisfaisantes.

5. CONCLUSION

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, permanences, observations, procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse...) permettent au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisantes pour conclure et formuler son avis sur le projet d'aménagement foncier.

Saint Berthevin le 06 avril 2023



Le commissaire enquêteur

Serge DI DOMIZIO

ANNEXE 1

**Courrier envoyé à chaque propriétaire répertorié au
cadastre et concerné par l'AFAFE**

Laval, le 11 janvier 2023

N° de compte :

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE,
DE L'HABITAT ET DE L'OBSERVATION
TERRITORIALE

Service urbanisme et foncier

Dossier suivi par :
Julie JEGOU
Chargée de mission AFAFE

N°réf. : JJ/ER

PJ : avis d'enquête publique,
permanences du géomètre par
n° de compte

N° de recommandé :

Madame, Monsieur,

Selon les données du cadastre, vous êtes propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles concernées par le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au projet de contournement par la RN 12 de la commune d'Ernée.

L'aménagement foncier, c'est-à-dire les échanges parcellaires et les travaux connexes correspondants, a pour objet de remédier aux dommages causés par cet ouvrage routier sur les exploitations agricoles et de participer au développement durable des espaces ruraux.

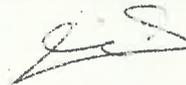
À ce titre et conformément à l'article L.121-14 du *Code rural et de la pêche maritime*, je vous adresse en pièce jointe à ce courrier, l'avis d'enquête publique portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. Ce document a été validé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes lors de sa réunion du 7 décembre 2022.

Vous êtes donc invité(s) à consulter pendant la durée de l'enquête du mercredi 15 février 2023 au jeudi 16 mars 2023 le dossier déposé dans les mairies concernées aux dates et heures d'ouverture au public, ou par voie dématérialisée : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ernee-53> ou <https://www.lamayenne.fr>

Le commissaire enquêteur, le géomètre ainsi que le cabinet environnement en charge de l'opération assureront des permanences et se tiendront à votre disposition à la mairie d'Ernée aux jours et heures indiqués sur l'avis d'enquête joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation :
*Lu Directrice générale adjointe
chargée des infrastructures,*



Sophie BONNIÈRE

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 23
☎ 06 07 05 29 39
✉ julie.jegou@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

ANNEXE 2

Certificat d'affichage de la liste des propriétaires n'ayant pas perçu leur courrier

LAVAL, le 8 février 2023

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE, DE
L'HABITAT ET DE L'OBSERVATION
TERRITORIALE

Service urbanisme et foncier
Unité aménagement foncier, agricole,
forestier et environnemental

Dossier suivi par :
Julie JEGOU
Chargée de mission
Edith ROUSSEAU
Gestionnaire foncier et immobilier

N° : JJ/ER

P : Bordereau
Listing des plis non distribués

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune d'Ernée

Objet : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Islandes.
Enquête publique du mercredi 15 février au jeudi 16 mars 2023.

Le Maire d'Ernée, soussigné, certifie avoir fait afficher du ... au ... au lieu habituel d'affichage de la commune le listing des plis non distribués dans le cadre de l'enquête publique relative au périmètre, au mode d'aménagement et aux prescriptions environnementales dans le cadre du contournement Sud d'Ernée (RN 12).

Je vous prie de bien vouloir retourner ce certificat **complété, daté, signé et muni du cachet** de votre mairie au Conseil départemental de la Mayenne / DI-DAFHOT-SUF-AFAFE, 39 rue Mazagran – CS21429 – 53014 LAVAL CEDEX (Madame Edith ROUSSEAU ☎ 02 43.67.92.28)

à Ernée, le 27/03/2023

Signature du maire (nom et prénom)

Le Maire



Jacqueline ARCANGER

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 67 92 28

www.lamayenne.fr

➤ La date de signature par M. le Maire de ce certificat d'affichage, doit être égale ou postérieure à la date de fin de l'enquête publique (soit le 16 mars 2023).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

TABLEAU DE SUIVI DES COURRIERS NON DISTRIBUÉS*

Enquête publique du 15 février au 16 mars 2023
dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental lié au projet de contournement par la RN 12 de la commune d'ERMÉE

num	Compte	Titre	Mois	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Observations
18	2420		LES COMBRIÈRES		SUITE	53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
20	2848		LES COMBRIÈRES		LE GÉNÉRAL BOUQUET	53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
26	4640		LES COMBRIÈRES		PAR V. ET MARIE COUÉLOU	53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
38	5160		LES COMBRIÈRES		LES PETITS FRÈRES DES PALAIRES	53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
42	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
43	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
44	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
45	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
46	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
47	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
48	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
49	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
50	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
51	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
52	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
53	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
54	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
55	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
56	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
57	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
58	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
59	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
60	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
61	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
62	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
63	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
64	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
65	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
66	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
67	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
68	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
69	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
70	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
71	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
72	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
73	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
74	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
75	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
76	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
77	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
78	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
79	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
80	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
81	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
82	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
83	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
84	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
85	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
86	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
87	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
88	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
89	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
90	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
91	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
92	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
93	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
94	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
95	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
96	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
97	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
98	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
99	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse
100	6890		COUÛTARRESSE			53500	MONTEVAY	destinataire inconnu à l'adresse

* Les plus non distribués sont à recenser auprès de la Cellule Aménagement Foncier du Conseil départemental par téléphone au 02 43 67 92 28 ou par mail : erith.rousseau@lamayenne.fr

Tableau affiché du 09/02/2023 au 17/03/2023
Tableau à retourner avec le carton d'apptoyage



ANNEXE 3

Synthèse des requêtes du public et mémoire en réponse de Monsieur le Président du Conseil départemental

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL D'ERNEE, MONTENAY
ET SAINT PIERRE DES LANDES

MEMOIRE EN REPONSE

Communiqué le 21 mars 2023.

Récapitulatif des questions posées lors de l'enquête publique relative à l'AFAFE citée en titre
La diversité des questions a conduit à regrouper les demandes de même nature qui sont reprises dans le tableau joint.

- 16 personnes ont déposé une ou plusieurs questions sur le registre mis à disposition du public à la mairie d'Ernée. Aucune visite n'a été constatée dans les communes de Montenay et de Saint Pierre des Landes.
- 3 contributions ont été relevées dans le registre numérique disponible.

Le nombre de visiteurs réel est supérieur à 16 car des personnes concernées par cet AFAFE (environ une dizaine) ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions sans laisser de trace de leur passage.

Le registre numérique a été plébiscité car 92 visiteurs se sont connectés et 260 documents ont été téléchargés, mais seuls 3 visiteurs ont laissé une contribution.

Bilan des requêtes soumises à la CIAF :

Requête	Noms	N° parcelles
Souhaitent vendre leur bien	- COULANGE Guylaine - COULANGE Patrick (la Petite Mazuré, Ernée)	BN 223, BN 249 en partie
	-Jean-Claude BLIN Appuyé par la commune d'Ernée : à proposer à la DREAL	BN 150
<i>Réponse du Conseil départemental :</i> Ces parcelles sont situées dans le périmètre d'AFAFE. Ces propositions seront examinées lors de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), en lien avec le maître d'ouvrage routier (DREAL Pays de la Loire).		
Demande que l'aménagement de l'entrée de leur propriété	- COULANGE Guylaine	Parallèle à la future route

soit correctement aménagée	- COULANGE Patrick (la Petite Mazure, Ernée)	
<p><u>Réponse :</u> La présente enquête ne concerne pas l'aménagement foncier mais uniquement le projet routier. Elles ne peuvent donc pas être traitées par la CIAF dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE). Les réclamants sont invités à se rendre à l'enquête parcellaire relative au projet routier, menée par les services de l'Etat, chargés de la réalisation du contournement.</p>		
Souhaitent intégrer leur bien dans le périmètre AFAFE	- Denise FONTAINE - Marcel PAINCHAUD	BM 13
<p><u>Réponse :</u> Le périmètre d'aménagement foncier relève de la compétence de la CIAF. Cette requête devra donc faire l'objet d'une étude et d'une décision en commission.</p>		
Souhaite exclure son bien du périmètre AFAFE	-Jean-Luc FRETIGNE « Longueve », MONTENAY - Commune d'Ernée, BM231 avec une haie	D 24 Haie de la parcelle BM231 Parcelles : BO 122, 210, 212, 134, 169, 175, 179
<p><u>Réponse :</u> Le périmètre d'aménagement foncier relève de la compétence de la CIAF, cette requête devra donc faire l'objet d'une étude et d'une décision en CIAF.</p>		
Souhaite conserver les parcelles	Commune d'Ernée	BO122, BO210 BO212, BO134 BO169, BO175, BO179
<p><u>Réponse :</u> Cette requête ne peut pas être traitée à ce stade de la procédure étant donné que l'enquête publique portait uniquement sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. L'avant-projet et le projet d'échanges parcellaires seront conduits ultérieurement. Ces échanges seront déterminés de manière équitable après concertation et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime (valeur de points en apport et attribution au sens de l'article L123-3 du Code rural et de la pêche maritime). Ils feront l'objet d'une consultation (phase avant-projet) et d'une enquête publique (phase projet).</p>		
Erreurs d'exploitants	- M. BARDANE, La Dargentière, MONTENAY	AO 539/318 AO 537
<p><u>Réponse :</u> Cette information sera portée à connaissance de la CIAF afin d'être prise en compte dans l'étude.</p>		

Dans la suite de la procédure lors de la consultation liée au classement des terres, chaque propriétaire sera invité à préciser le nom de l'exploitant en place.		
Souhaitent intégrer la parcelle BM32 dans le périmètre et souhaitent un échange de parcelles	- Laurent CHEUX -Marcel ROUSSEAU	Intégrer la parcelle BM 32 dans le périmètre et acquérir les parcelles BM 36 et BM112
<p><u>Réponse :</u> Le périmètre d'aménagement foncier relève de la compétence de la CIAF, la première partie de la requête devra donc faire l'objet d'une étude et d'une décision en commission. Sur la seconde partie de la requête, il est rappelé que l'enquête publique portait uniquement sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. Par conséquent, elle ne peut pas être traitée à ce stade de la procédure. L'avant-projet le projet d'échanges parcellaires seront conduits ultérieurement. Les échanges fonciers seront déterminés de manière équitable après concertation et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime (valeur de points en apport et attribution au sens de l'article L123-3 du Code rural et de la pêche maritime). Ces échanges feront l'objet d'une consultation (phase avant-projet) et d'une enquête publique (phase projet).</p>		
Souhaitent être associés au projet d'élaboration de la déviation routière.	M. Benoît SAUDRAIS : technicien de rivière, syndicat du bassin de l'Ernée. M. Quentin CRETOIS : conseiller bocage et biodiversité, communauté de communes de l'Ernée	
<p><u>Réponse :</u> La présente enquête publique porte sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. Par la suite, le programme de travaux connexes accompagnant le nouveau parcellaire sera élaboré conjointement à l'avant-projet et au projet d'échange parcellaire et soumis à enquête publique. Parallèlement au déroulement du projet, le Conseil départemental proposera rapidement une réunion d'information à l'attention des techniciens eau et bocage de la Communauté de communes d'Ernée.</p>		
Informe de son label en agriculture biologique. Demande de prise en compte des points d'eau existants	*Earl Cordelière, Vautorte - NOUVER Christian, 28410 Abondant	F42 : accès rivière F598, 101, 102, 121, 122 : raccordement au réseau
<u>Réponse :</u>		

<p>Cette information sera portée à connaissance de laCIAF.</p> <p>Le ruisseau de la Panissais est bien identifié sur l'état des lieux hydraulique à proximité de la parcelle F42. La CIAF sera informée de l'accès à cette rivière et des raccordements d'eau existants sur les autres parcelles.</p>		
<p>Demande si ses parcelles sont concernées par l'AFAFE</p>	<p>* Jean-Marc de la Fonchais</p>	<p>E203 et E204</p>
<p><u>Réponse :</u> Les parcelles E203 et E204 ne sont pas dans le périmètre de l'AFAFE.</p>		
<p>Demande ce qui est prévu contre le risque de pollution sonore et aérienne par la circulation</p>	<p>*Jeanine GOUGEON</p>	<p>Possède des vergers à proximité du tracé de la future route</p>
<p><u>Réponse :</u> La présente requête ne concerne pas l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et ne peut donc pas être traitée par la CIAF. Cette requête concerne directement l'aménagement routier ainsi que les mesures compensatoires de celui-ci, les réclamants sont invités à se rendre à l'enquête parcellaire relative au projet routier, menée par les services de l'Etat, chargés de la réalisation du contournement.</p>		
<p>Inventaire et classement des haies d'intérêt hydraulique majeur ou secondaire réalisés parfois sans concertation avec les agriculteurs concernés</p>	<p>Commune d'Ernée</p>	
<p><u>Réponse :</u> Le classement des haies est basé sur l'analyse des fonctions des haies, notamment hydrauliques et biologiques (faune-flore), issue du constat de terrain et la mise en lien de critères homogènes sur l'ensemble du périmètre. Comme indiqué dans le dossier d'étude (p78) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les haies d'intérêt hydraulique majeur sont les haies de bordure de fossés et de zones humides, haies de ceinture de vallées, haies sur dénivellations et sur pentes fortes. - Les haies d'intérêt hydraulique secondaire sont les haies perpendiculaires aux versants et les haies internes aux zones humides. <p>Il s'agit de connaître le territoire afin d'avoir une base solide pour construire le projet d'échange parcellaire qui sera, par la suite, soumis aux autorisations de l'État. Les</p>		

prescriptions environnementales ont été présentées aux exploitants via deux réunions en amont de la CIAF le 23.11.2022 matin et après-midi. A cette occasion, tous les exploitants concernés par le périmètre de l'AFAFE ont été conviés. Le schéma directeur présentant le classement des haies ainsi que les inventaires ont été soumis également à enquête publique afin de recueillir l'avis de toute personne intéressée, notamment les propriétaires et exploitants.

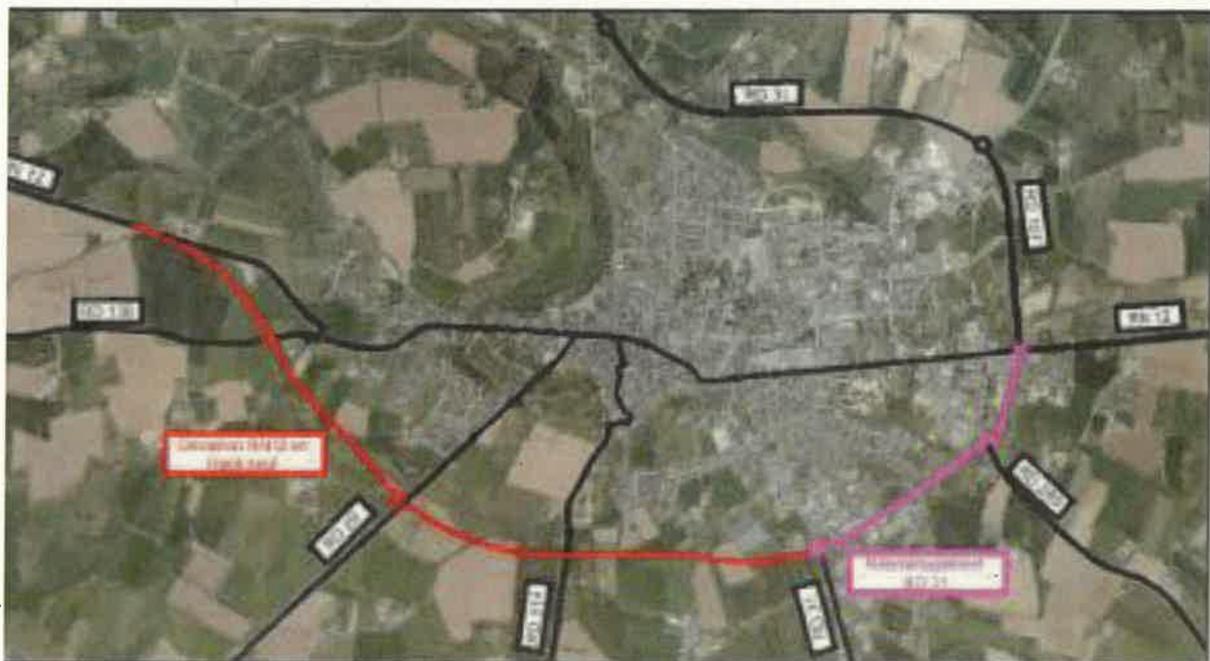
Nouvelle acquisition de parcelle (info)	Commune d'Ernée	BM36
Demandes d'information sans requête	-René et Marie Paule ROUSSEAU -Marie-Paule ROUSSEAU -CHEUX Gérard et Nicole -BOURGOIN Monique -JALLU -BUFFET Nelly	Satisfaits des informations reçues.

* Contributions recueillies par le registre dématérialisé

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT
FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTALES**

D'ERNEE, MONTENAY ET SAINT PIERRE DES LANDES

Liée au projet de déviation de la RN 12 au Sud d'Ernée



2^{ème} PARTIE : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Autorité organisatrice :

Conseil départemental de la Mayenne

Enquête publique réalisée du 15 février au 16 mars 2023

Commissaire enquêteur : Serge DI DOMIZIO

Dossier N°E/22000178/53

[Tapez ici]

SOMMAIRE

1. LE PROJET	Page 3
2. CADRE JURIDIQUE	Page 3
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 4
3.1 Organisation de l'enquête publique	Page 4
3.2 Planification de l'enquête publique	Page 5
3.3 Bilan de l'enquête publique	Page 6
4. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 6
5. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 6

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. LE PROJET

Projet de contournement Sud de la commune d'Ernée par la déviation de la RN10.

Ce projet fait suite à des mesures de flux de circulation mettant en évidence la nécessité de dévier la circulation de transit dans la ville d'Ernée traversée, en 2015, par environ 1000 camions par jour avec des difficultés de croisement et des conséquences sur la sécurité des habitants, le bruit et la pollution de l'air. La réduction de circulation espérée grâce à cette déviation est de 850 camions par jour.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été constituée sur les 3 communes d'Ernée, Montenay et Saint Pierre des landes.

La déclaration d'utilité publique (DUP) a été signée par le préfet de la Mayenne le 30 juillet 2021 à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier au 12 février 2021 qui a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur ainsi que celui des conseils municipaux des trois communes concernées par ce chantier : Ernée, Montenay et Saint Pierre des landes.

Le projet routier proposé pour assurer ce contournement consiste à réaliser :

- L'aménagement d'une route bidirectionnelle de 5 Km, accessible aux engins agricoles, dont 3,7 km en tracé neuf et 1,3 km de reprise de la RD 31.
- L'aménagement de 3 créneaux de dépassement.
- La réalisation d'un viaduc sur l'Ernée.
- Le rétablissement des RD 138 et RD 29, via des giratoires.
- La création de 3 ouvrages de rétablissement agricoles, de types boviducs ou mixtes (boviducs + écoulements naturels).
- des aménagements cyclables.

L'emprise réelle foncière de l'ouvrage est de 26 hectares

La surface de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) a été définie sur un périmètre suffisamment large pour faciliter son adaptation.

- Le périmètre de l'étude foncière et agricole représente une superficie cadastrale de 2060 ha (hors voirie).
- Le périmètre d'étude du volet environnemental est de 1740 ha.
- L'emprise territoriale prévue de la déviation est de

2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est régie :

- par le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9, R123-12, R 123-24 et R 123-34
- par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4 et suivant
- elle est conduite dans le respect des articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement.
- A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier, portant transfert de propriété et ordonnant l'exécution des travaux connexes,

après autorisation des autorités compétentes de l'État, adoption du projet par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint Pierre des Landes et sur décision de la Commission départementale d'aménagement foncier.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Organisation de l'enquête publique

Par décision n°E22000178/53 du 28/10/2022, sur la demande du président du conseil départemental de la Mayenne, par lettre enregistrée le 18 octobre 2022, la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Serge DI DOMIZIO, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le projet de création d'une voie de contournement sud de la ville d'Ernée (RN12) dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier ».

Par arrêté du N°2022 DAFHOT 06 du 20/12/2022, le président du conseil départemental de la Mayenne a prescrit l'ouverture de l'enquête et fixé ses modalités. Elle concernera donc les communes d'Ernée, de Montenay et de Saint Pierre des Landes. Elle se déroulera du 15 février 2023 à 9 h 00 au 16 mars 2023 à 18h 00.

Les dossiers complets sont mis à disposition du public dans les trois mairies des communes concernées aux heures d'ouvertures de celles-ci précisées dans l'arrêté. Cette enquête bénéficie de la mise en place d'un registre dématérialisé et le dossier est également consultable sur le site internet du département.

La publicité réglementaire a été rigoureusement appliquée :

- Publications de l'avis d'enquête publique parues :
 - les 1^{er} et 21 février dans le quotidien « Ouest France » Mayenne »
 - les 2 et 16 février dans l'hebdomadaire « Le courrier de la Mayenne »Soit 2 semaines avant le début de l'enquête publique et durant la semaine suivant son ouverture.
- Mise en place de 25 panneaux d'affichage réglementaires sur les lieux concernés par l'enquête publique. Vérifié par le commissaire enquêteur le 21 janvier puis constaté par huissier les 31 janvier, 15 février et 1^{er} mars 2023
 - Il a été ajouté à la publicité réglementaire :
- L'envoi d'un courrier recommandé à chacun des 284 propriétaires des parcelles concernées par l'AFAFE pour les avertir de la prise en compte de leur propriété dans ce projet mais 41 de ces courriers n'ont pas aboutis*:
 - 1 pour défaut d'adresse ou d'accès
 - 13 dont le destinataire a été avisé et qui n'a pas réclamé le pli
 - 27 dont le destinataire est inconnu à l'adresse indiquée.

L'avis d'enquête joint à ce courrier mentionnait bien que ceux-ci disposaient d'un délai d'un mois pour signaler les éventuelles contestations judiciaires.

- Ceci constitue un complément d'information qui garantit que toutes les personnes directement affectées par ce projet sont bien prévenues (ou tentées de l'être) de la tenue cette enquête publique.
- *Une recherche de propriété par d'autres moyens sera effectuée.

3.2 Planification de l'enquête publique

4 permanences du commissaire enquêteur ont été planifiées pour recevoir les personnes ayant des questions ou requêtes particulières à formuler en prévision de l'enquête parcellaire à venir :

- Le mercredi 15 février 2023 de 9 h 30 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête publique)
- Le samedi 4 mars 2023 de 8 h 30 à 11 h 45
- Le lundi 13 mars 2023 de 13 h 30 à 18 h 00
- Le jeudi 16 mars 2023 de 13 h 30 à 18 h 00 (clôture de l'enquête publique)

2 personnes, l'une représentant le cabinet ATLAM qui a réalisé le dossier environnemental et l'autre représentant le cabinet GEOMAT (géomètres agréés en charge du relevé cadastral) ont été continuellement présentes durant ces permanences, ce qui a permis de répondre directement sur les objectifs de la démarche en cours aux visiteurs concernés par l'AFAGE.

Ces derniers ont également assuré des permanences supplémentaires sans la présence du commissaire enquêteur les :

- Mercredi 15 février de 13 h 30 à 18 h 00
- Lundi 20 février de 13 h 30 à 18 h 00
- Vendredi 10 mars de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Jeudi 16 mars de 9 h 30 à 12 h 00

Ces permanences se sont déroulées à la mairie d'Ernée dans une salle suffisamment vaste pour y afficher les 6 plans au format A0 :

- 3 d'entre eux concernaient le volet foncier et agricole, soit le :
 - Plan des propriétés
 - Plan des exploitations
 - Plan du périmètre d'aménagement
- Les 4 autres à vocation environnementale représentant :
 - L'état initial de l'environnement hydraulique
 - L'état initial de l'environnement : occupation du sol, habitat, patrimoine
 - Le résultat des expertises et enjeux faunistiques et floristiques
 - Le schéma directeur de l'environnement.

Le dossier à disposition du public est composé de 7 chapitres bien présentés et d'accès facile.

Simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait consulter le dossier numérique et déposer ses éventuelles observations :

- en les adressant par écrit à la mairie d'Ernée, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – Place de l'Hôtel de ville – BP 74 – 53500 ERNEE.
- de manière numérique sur un registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ernee-53>
- Directement au Conseil départemental par voie électronique à l'adresse mail suivante : <https://www.lamayenne.fr>. Ces derniers étant disponibles 24 heures /24 et 7 jours sur 7 du mercredi 15 février à 9 h 30 jusqu'au jeudi 16 mars à 18 h 00.

Un accès numérique gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à disposition dans la mairie d'Ernée aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

3.3 Bilan de l'enquête publique

A la mairie d'Ernée, 16 personnes ont déposé une ou plusieurs observations sur le registre d'enquête publique.

Sur l'ensemble des permanences nous estimons à une vingtaine, le nombre de personnes venues s'informer sans laisser de remarques écrites. Un courrier émanant de Madame le Maire d'Ernée a été annexé au registre. Aucune observation n'a été relevée sur les registres déposés en mairie de Montenay et de Saint Pierre des Landes.

Le registre numérique a été particulièrement plébiscité car 92 visiteurs se sont connectés pour consulter le dossier et 260 documents ont été téléchargés mais seuls 3 visiteurs ont laissé une contribution.

4. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Ce projet de contournement, compte-tenu du constat initial des dangers et nuisances causés par une circulation intense dans la ville d'Ernée est très largement approuvé par les habitants locaux. Les trois conseils municipaux concernés ont approuvé la DUP.
- La mise en place l'enquête publique était tout à fait légitime et sa programmation ainsi que sa mise en place a respecté les articles R.123-4 à 123-23 du code de l'environnement et les articles R.123-9, R123-12, R 123-24 et R 123-34 du code rural et de la pêche maritime.
- La publicité réglementaire de l'enquête publique a bien été respectée. Les 284 propriétaires concernés par l'AFAFE ont reçu un courrier personnalisé. Les 41 courriers qui n'ont pas trouvé preneur feront l'objet de recherches par d'autres voies.
- Les documents présentés étaient clairs, faciles d'accès et conforme à l'attendu, particulièrement dans le domaine du respect de l'environnement où les compensations concernant les parcelles agricoles et la présence de la faune et de zones humides ont bien été prises en compte.
- Les moyens d'information du public avec la mise en place de permanences avec le commissaire enquêteur doublé par la présence d'une personne du cabinet ATLAM qui a réalisé le dossier environnemental et une personne du cabinet GEOMAT en mesure de préciser la position des parcelles concernées par cette AFAFE.
- Les moyens d'expression du public étaient multiples, par écrit dans un registre, par courrier à l'adresse de la mairie d'Ernée, par e-mail ou par un registre dématérialisé qui a été bien sollicité.
- Toutes les questions n'ayant pas eu de réponse immédiate ont été consignées dans un mémoire qui a fait l'objet de réponses du Conseil départemental.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

- Le projet soutenu par le Conseil départemental est rendu nécessaire par les conditions de circulation insupportables dans la ville d'Ernée
- La population dans son ensemble approuve ce projet de déviation routière.

- La constitution d'une commission intercommunale (CIAF) a permis de débattre de la mise en place de ce projet.
- L'étude sérieuse des problèmes environnementaux causés par ces travaux et leurs compensations proposées rend ce projet acceptable.
- L'information donnée aux personnes impactées par ce projet a été efficace
- La mise en place des permanences et le confort de la salle de la mairie mise à la disposition du commissaire enquêteur et des personnes représentant les cabinets participants ont permis de recevoir et informer le public dans de bonnes conditions.
- Les réponses du Conseil départemental aux questions restées en suspend sont claires et sans ambiguïtés.

Compte-tenu de ce constat, le commissaire enquêteur donne un
AVIS FAVORABLE à l'AFAFE dans l'objectif de réaliser le
contournement routier de la ville d'Ernée.

Saint Berthevin le 7 avril 2023



Le commissaire enquêteur
Serge DI DOMIZIO

